



Terre de talents

Achats

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le 14 JUN 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/231

Objet : Attribution du marché relatif à la mission d'architecte paysagiste pour la réalisation des travaux de réaménagement de la cour du Groupe Scolaire Les Bergères en cour végétalisée - Société ERA PAYSAGISTES

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique en particulier l'article R2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant, que pour la réalisation des travaux de réaménagement de la cour du Groupe Scolaire Les Bergères en cour végétalisée, la ville souhaite confier une mission d'architecte paysagiste pour la coordination, l'assistance et l'élaboration des pièces techniques à un prestataire externe ;

Considérant qu'une publicité et une mise en concurrence ont été lancées et publiées sur la plateforme achat public ;

Considérant que les prestations donnent lieu à un marché global et forfaitaire ;

Considérant qu'une seule offre a été remise dans le délai imparti ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société ERA PAYSAGISTES répond aux attentes et aux besoins de la ville ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer le marché relatif à la mission d'architecte paysagiste pour la réalisation des travaux de réaménagement de la cour du Groupe Scolaire Les Bergères en cour végétalisée à la société ERA PAYSAGISTES, sise 72 avenue Jean Jaurès à IVRY-SUR-SEINE (94200) et de signer les pièces contractuelles afférentes.

Article 2

De dire que le marché est fixé avec un montant global et forfaitaire de 11 900 euros HT.

Article 3

De dire que les prestations seront exécutées à compter de la notification du marché et pour une durée estimée de 3 mois maximum.

Article 4

De dire que les montant de la dépense sont inscrits au budget 2024, aux chapitres, natures et fonctions correspondants.

Article 5

Le cas échéant, à passer et exécuter tout avenant inférieur ou égal à 10% du montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché.

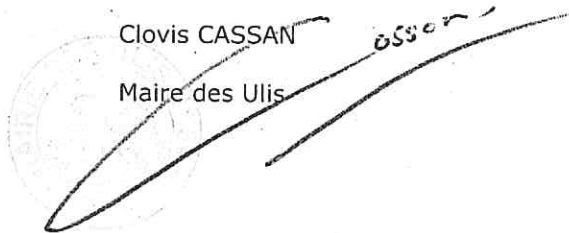
Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 11 juin 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cassan", is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.